



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

061/2025

# ARRÊTÉ

## PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

### LORS DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE

### PARKING DE LA MAIRIE

Le Maire de la commune de **LE THILLAY**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 L.2212-1, L.2212-2 et suivants ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code Pénal ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère partie à 8ème parties), et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

**VU** la délibération n°19.07.2020 en date du 16 juillet 2020, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues par l'art. L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de la Fête de la Musique organisée le 21 juin 2025, il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement sur le parking de la Mairie, pour permettre le bon déroulement de cette manifestation ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité publique et le bon ordre ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit sur le parking de la Mairie du **samedi 21 juin 2025 à 12h au dimanche 22 juin 2025 à 12h.**

**ARTICLE 2 :** Durant cette période le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit, à l'exception des véhicules :

- Des forces de l'ordre et de secours,
- Des services municipaux,
- Des intervenants.

1/2



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

061/2025

**ARTICLE 3** : Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant au le sens de l'article R 417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière dans les conditions prévues à l'article R 325-12 et suivant du Code de la Route.

**ARTICLE 4** : La signalisation temporaire réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place, entretenue et déposée par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7** : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Thillay, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Le Thillay, Monsieur le chef de la Police Municipale de Le Thillay, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roissy-en-France, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale de Louvres, Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 95).

Le Thillay, le 12 juin 2025

Le Maire,  
Patrice GEBAUER



2/2